



RÈGLEMENT INTERNE BADMINTON CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité «BADMINTON» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée au gymnase de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : Cassé Flavien.

Les animateurs sont : Benjamin Bouillié, Cassé Flavien.

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «BADMINTON» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «BADMINTON» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité «BADMINTON» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3200/FCD/LICENCES du 1^{er} août 2016, Annexe 6 pour une réinscription.

La participation financière de l'activité «BADMINTON» est de 22 euros. (militaire et famille).

Article 3 - Administration

L'activité «BADMINTON» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours :

Jours :

Article 6 – Consignes particulières

- L'accès aux gymnase doit se faire en tenue de sport comportant une paire de chaussures de salle et une raquette (les volants plastiques sont fournis par le club).
- Adhérer à l'activité emporte de fait adhésion aux consignes suivantes:
 - Respect du matériel (filets, volants, infrastructures, ...)
 - Respect des animateurs (écoute des consignes)
 - Respect des autres (adversaires, règles du jeu, fairplay, ...). En cas de comportement jugé non acceptable, les animateurs se réservent le droit de demander l'exclusion d'un membre de manière temporaire ou définitive.
- La participation aux tournois FCD est possible. Elle comporte des frais d'inscription, à la charge du club. Les personnels sélectionnés devront honorer l'engagement sauf cas de force majeure. À défaut, le joueur défaillant sera redevable au club du montant des frais d'inscription.
- Il est rappelé que la disponibilité des animateurs est liée au protocole d'état et événements particuliers. En cas d'absence, nous vous préviendrons alors dès que possible. À cet effet, une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone portable est obligatoire.

Article 7 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.
Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

Le Président